

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Métis-sur-Mer

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 12 avril 2021, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 21-150 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 08-38 ».
2. Les objectifs de ce règlement sont d'ajuster les plans au cadastre rénovée, d'ajouter une rue projetée, de soustraire à l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) certaines portions de territoire ne démontrant pas d'intérêt historique ou architectural, autoriser les tours de télécommunication dans la zone 3 (FRT), autoriser les yourtes comme abri sommaire, permettre certains commerces à caractère domestique dans une zone de villégiature à proximité de la route 132, ainsi que de permettre les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales dans toutes les zones résidentielles, multifonctionnelles et commerciales.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.
4. Une demande concernant la modification des limites des zones 07 (VLG), 11 (VLG), 12 (VLG), 28 (VLG), 53 (HMD), 55 (HMD), 59 (HMD) et 60 (HBF) peut provenir de ces zones et des zones qui leur sont contiguës.
5. Une demande concernant l'autorisation d'antennes peut provenir de la zone 3 (FRT) et des zones contiguës à celle-ci.
6. Une demande concernant l'autorisation de résidences de tourisme et d'établissements de résidences principales peut provenir des zones 43 (HBF), 45 (HBF), 46 (HBF) 47 (HBF) 49 (HMD) et 51 (MTF) ainsi que des zones qui leur sont contiguës.
7. Ces zones sont situées dans la partie nord du territoire.
8. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue au bureau de la Ville au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
 - c) être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
9. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 avril 2021 :
 - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} mai 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.
10. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
11. Ce projet de règlement et les plans peuvent être consultés à l'adresse internet : ville.metis-sur-mer.qc.ca ou au bureau municipal situé au 138, rue Principale à Métis-sur-Mer, sur rendez-vous.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 13 avril 2021.

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier